

Art. 14 : Le Directeur général des mines et de la géologie est chargé de l'application du présent arrêté.

Lomé, le 05 octobre 2011

Ministre des Mines et de l'Energie

Dammipi NOUPOKOU

**DECISION N° 023/ARSE /CDD DU 28 SEPTEMBRE 2011
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES
MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Comité de direction,
Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2000-090/PR du 08 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2001-100/PR du 19 mars 2001 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 009/09/MME/CAB du 04 février 2009 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28 septembre 2011

DECIDE :

Article premier : Il est créé au sein de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité, une commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public.

Art. 2 : La commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public est composée de cinq (05) membres nommés par le directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité.

Art. 3 : Les attributions de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public sont celles définies dans le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, notamment en ses articles 9, 10, 11 et 12.

Art. 4 : Le directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 28 septembre 2011

**Pour le Comité de direction,
La présidente**

ADJOGBOVIE Nadou

**DECISION N° 022/ARSE/CDD DU 28 SEPTEMBRE 2011
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC**

Le Comité de direction,
Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2000-090/PR du 08 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2001-100/PR du 19 mars 2001 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics;

Vu l'arrêté n° 009/09/MME/CAB du 04 février 2009 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28 septembre 2011.

DECIDE :

Article premier : Il est créé au sein de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité, une commission

de passation des marchés publics et délégations de service public.

Art. 2 : La commission de passation des marchés publics et délégations de service public est composée de cinq (05) membres nommés par le directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité.

Art. 3 : Les attributions de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public sont celles définies dans le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, notamment en ses articles 4, 5, 6,7 et 8.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 28 septembre

Pour le Comité de direction,
La présidente

ADJOGBOVIE Nadou

**DECISION N° 024/ARSE/CDD DU 28 SEPTEMBRE 2011
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Comité de direction,
Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2000-090/PR du 08 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'électricité ;

Vu le décret n° 2001-100/PR du 19 mars 2001 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 009/09/MME/CAB du 04 février 2009 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28 septembre 2011

DECIDE :

Article premier : Le Directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité est désigné Personne Responsable des marchés publics et délégations de service public de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'électricité.

Art. 2 : Les attributions de la personne responsable des marchés publics et délégations de service public sont celles définies dans le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, notamment en ses articles 1^{er}, 2 et 3.

Art. 3 : Le directeur général peut se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'article 6 alinéa 3 du décret n° 2009-277/PR du 11 décembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public.

Art. 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 28 septembre 2011

Pour le Comité de direction,
La présidente

ADJOGBOVIE Nadou